



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-129

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-11-29-002 - Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture 65 et portant délégation de signature à Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost et secrétaire générale de la préfecture 65 par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-11-29-002

Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture 65 et portant délégation de signature à Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost et secrétaire générale de la préfecture 65 par intérim



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE N° 65-2019-

**relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire
général de la préfecture des Hautes-Pyrénées
et portant délégation de signature à
Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-
Gazost, secrétaire générale de la préfecture des
Hautes-Pyrénées par intérim**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret du 25 novembre 2019 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. Samuel BOUJU à compter du 30 novembre 2019 ;

Vu le décret du 15 mai 2018 portant nomination en qualité de sous-préfète d'Argelès-Gazost, de Madame Sonia PENELA, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète ;

Considérant la vacance temporaire du poste de secrétaire général des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} décembre 2019, Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, pour l'exercice de ces fonctions, à Mme Sonia PENELA, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à Mme Sonia PENELA pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

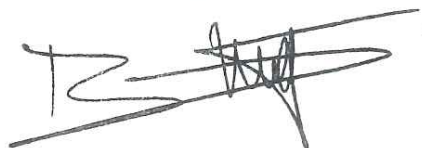
- les mesures de réquisition,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA, secrétaire générale de la préfecture par intérim, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie SUNARA, sous-préfète de Bagnères de Bigorre.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 65-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, sera abrogé à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 29 NOV. 2019



Brice BLONDEL